

Les dispositions de la circulaire n° 77-425 du 9 novembre 1977 (paragraphe 440) donnent aux établissements relevant d'un même groupe la possibilité de mettre en commun leurs ressources pour acquérir des immobilisations. C'est le cas par exemple d'un groupement comptable (établissement support de l'agence comptable et établissements rattachés) ou d'un GRETA (service à comptabilité distincte et établissements adhérents).

Les comptes mouvementés

Le compte 266 « *autres formes de participations* » est utilisé pour enregistrer la contribution d'un établissement à l'acquisition d'une immobilisation faite avec un ou plusieurs autres établissements.

L'établissement qui réalise l'acquisition inscrit l'immobilisation dans le compte d'immobilisation par nature et fait figurer au compte 13186 « *participations reçues pour équipement du groupement de services* » ou au compte 13188 « *autres participations et subventions d'équipement* » la participation reçue des autres établissements.

Comptabilisation

- Exemple :**
- **montant de l'acquisition : 12.000 € (matériels informatiques : chapitre ZD - compte 2183).**
 - **Participations respectives :**
 - **établissement A (établissement support) : 6.000 € sur subvention d'équipement de l'Etat (chapitre ZR - compte 1311).**
 - **établissement B (établissement regroupé) : 4.000 € sur ressources de la taxe d'apprentissage (chapitre ZR - compte 13181).**
 - **établissement C (établissement regroupé) : 2.000 € par imputation sur le fonds de roulement.**

Schéma des écritures :

Dans l'établissement A

	2183	4042	classe 5	44113	1311	4521 EPLE B	13186 ou 88
1	12000						
2		12000					
3			12000				
4				6000	6000	4000	4000
5						4522 EPLE C 2000	2000

- 1 achat du matériel - mandatement de la facture.
- 2 paiement de la facture.
- 3 ordre de recette - financement par l'établissement A.
- 4 ordre de recette - financement par l'établissement B.
- 5 ordre de recette - financement par l'établissement C.

Dans l'établissement B

	266	4042	513	4621	13181
1	4000	4000	4000	4000	4000
2		4000	4000		
3				4000	4000

- 1 mandatement de la participation à l'établissement A.
- 2 paiement de la participation à l'établissement A.
- 3 ordre de recette - financement taxe d'apprentissage

Dans l'établissement C

	266	4042	513
1	2000	2000	2000
2		2000	2000

- 1 mandatement de la participation à l'établissement A.
- 2 paiement de la participation à l'établissement A.

En fin d'exercice, lors de l'élaboration de la pièce n° 14 du compte financier, glissement des réserves disponibles (du service général ou d'un service spécial) vers les réserves immobilisées.

Les opérations budgétaires

- L'établissement A produira une **DBM de type 38 dans GFC** : prévisions de recettes au chapitre ZR - comptes 1311 (6.000 €) et 13186 (4.000 € + 2.000 €) et ouverture de crédit au chapitre ZD - compte 2183 (12.000 €).
- L'établissement B produira une **DBM de type 25 dans GFC** : prévision de recette au chapitre ZR - compte 13181 (4.000 €) et ouverture de crédit au chapitre ZD - compte 266 (4.000 €).
- L'établissement C produira une **DBM de type 32 dans GFC** : ouverture de crédit au chapitre ZD - compte 266 (2000 €).

Remarques

- Dans le cas de constitution de patrimoine commun, la charge totale de l'amortissement ou la prise en charge des dépréciations incombe uniquement à l'établissement qui a réalisé l'acquisition du bien et inscrit celui-ci à son inventaire dans le compte d'immobilisation par nature.
- Aucune opération de ce type n'est comptabilisée pour les établissements qui participent financièrement à l'acquisition.
- En cas de sortie du bien de l'inventaire, l'établissement qui a inscrit le bien à son inventaire doit informer les établissements qui ont participé financièrement à la constitution du patrimoine commun afin que chacun d'entre eux puisse effectuer simultanément les opérations budgétaires et comptables liées à l'aliénation du bien.